

Objet : Route Départementale (RD) n° 338, giratoire n° D03338G21, bande et piste cyclables
Hors agglomération, commune de Montval-sur-Loir
Instauration de régimes de priorité - Bande et piste cyclables réservées aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,
LE MAIRE DE MONTVAL SUR LOIR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et 3221-4,
VU le code de la route et notamment l'article R 412-35, 415-7 et 431-9,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU le décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 relatif à la réglementation des cyclomobiles légers et modifiant le code de la route,
VU le décret classant la route départementale n° 338 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
VU l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
VU la convention générale d'entretien établie conjointement avec le maire de Montval-sur-Loir le 12 mai 2011,
VU l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant la bande cyclable située en et hors agglomération route départementale n° 338, commune de Montval-sur-Loir, entre l'agglomération de Vouvray-sur-Loir et le giratoire n° D338G21,

Considérant la présence d'une piste cyclable communale autour du giratoire n° D338G21, hors agglomération de Montval-sur-Loir,

Considérant que la bande et la piste cyclables ont été créées pour assurer la liaison entre les agglomérations de Vouvray-sur-Loir et Montval-sur-Loir,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer la circulation des cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés aux abords du giratoire n° D338G21 et sur la RD 338 entre l'agglomération de Vouvray-sur-Loir et le giratoire formé avec l'ex RD 298,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

Les cyclistes à deux ou trois roues, les cyclomobiles légers et les engins de déplacement personnel motorisés sont invités à circuler sur les bandes cyclables existantes situées entre l'agglomération de Vouvray-sur-Loir et le giratoire n° D338G21 formé entre la RD 338 et l'ex RD 298, hors agglomération, commune de Montval-sur-Loir.

Les usagers circulant sur la piste cyclable communale et abordant l'intersection formée avec la RD 338 (PR 7+215) doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions prises antérieurement.

ARTICLE 3

Répartition de la charge de la signalisation conformément à la convention en vigueur précitée :

- **bandes cyclables en section courante de la RD 338** : le Département de la Sarthe a en charge l'ensemble de la signalisation afférente (verticale et horizontale),
- **intersection formée par la piste cyclable et la RD 338** : le Département de la Sarthe a en charge l'entretien et le renouvellement de la signalisation de position.
L'entretien de la signalisation horizontale (marquage) est pris en charge par le Département de la Sarthe. En cas de renouvellement de la couche de roulement de la piste cyclable dont la commune est gestionnaire. Dans ce cas, la commune de Montval-sur-Loir a la charge du renouvellement du marquage.

ARTICLE 4

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont ampliation sera adressée au Maire de Montval-sur-Loir, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours et au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Le Maire de Montval-sur-Loir,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Hervé RONCIERE

Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 20 AOUT 2025